



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Prorogation du 3 avril 2023

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 décembre 2020¹, qui étend la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2025.

3 avril 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2020 9151

